

Questions pour les 2 enquêtes publiques (finances et remembrement) :

1. Qui a proposé la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ?
2. En quoi cette commission était-elle représentative des différentes parties ?
3. Pourquoi tout le monde n'a-t-il pas eu le même niveau d'information ? Les habitants de Cravant ont eu un bulletin municipal en janvier 2018 qui annonce cette opération de remembrement mais les personnes extérieures à la commune n'ont pas été informées. Est-il possible de récupérer un double de ce bulletin ?
4. Pourquoi n'y a-t-il pas de réunion publique organisée par la mairie de Cravant ? Tous les habitants devraient être conviés car un remembrement aura un impact sur l'aspect de leur commune.
5. L'origine du projet est la délibération du Conseil Municipal de Cravant du 16/02/2015 : serait-il possible d'en avoir une copie ?
6. Le document reçu du Département du Loiret précise que « l'aménagement foncier est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur » :
 - a. Cet état d'amélioration n'est-il pas un point de vue subjectif ?
 - b. Qui a estimé que cette opération améliorerait nos terrains agricoles ?
 - c. Si le preneur décide de prendre en charge les 120 €+ les frais connexes, ne pourra-t'il pas demander une compensation au propriétaire si cette opération est considérée comme une amélioration ?
 - d. Est-il possible de connaître le montant et la nature de ces frais connexes ?
7. Un cabinet de géomètres experts a été nommé (SARL AXIS CONSEILS) : de quand date l'appel d'offre qui a accordé ce marché public ?
8. Le projet de remembrement devrait comprendre la suppression des chemins de terre : Cela est-il compatible avec le maintien de la biodiversité ? Est-il utile de détruire des pare-feu naturels et de restreindre les accès aux pompiers en cas d'incendie ?
9. Pourquoi la commune de Messas n'est-elle pas comprise dans le périmètre de l'opération alors que le sont Le Bardon et Villorceau ?
10. une enquête publique à la demande d'une collectivité locale qui finance en partie le projet ne devrait-elle pas répondre à un intérêt général pour la population puisqu'il s'agit d'argent public ?
11. la réponse à l'enquête sur la participation financière doit obligatoirement être renvoyée - à nos frais - au cabinet de géomètres Axis Conseils pour ceux et celles qui ne peuvent se déplacer à Cravant : ne serait-il pas possible de permettre un envoi par messagerie électronique ?
12. Est-il normal que cette consultation soit à renvoyer à un organisme privé qui a des intérêts directs à ce que l'opération aboutisse ? Qu'est ce qui nous garantit un dépouillement loyal des réponses à la consultation financière ?
13. Au vu du délai pour répondre à l'enquête (document reçu début mai) – alors que certains étaient informés depuis plus de 2 ans - ne serait-il pas déjà possible de demander la prorogation de celle-ci d'au moins 15 jours comme prévu dans le document fourni ?
14. l'augmentation de la taille des parcelles ne va-t-elle pas nuire à la chasse, une activité très présente sur Cravant et qui reste encore accessible à tous grâce à une société locale ? On peut imaginer une augmentation des chasses privées, à l'instar de ce que pratiquent déjà plusieurs des propriétaires à l'initiative de cet aménagement foncier. L'augmentation de taille des parcelles en diminuant la biodiversité, réduira le petit gibier.

15. Sur le PV de la CCAF, il est mentionné que Monsieur Jean-Jacques Fautrel a pu obtenir en séance le déclassement des zones ZA105 et ZA 106 qui le concernent directement. N'y a-t-il pas là une différence de traitement entre la grande majorité des propriétaires non informés et ceux qui « savaient » ?
16. A l'ouest de la commune de Cravant subsistaient des vestiges de l'ancienne voie romaine comme indiqué dans le document d'étude préalable : seront-ils sacrifiés lors du remembrement ?
17. Les Fermes de Villesue et La Villette ne sont pas concernées par le périmètre d'étude et pourtant, elles forment un début d'enclave dans la zone soumise au remembrement : le but de l'opération étant de regrouper les parcelles, pourquoi y a-t-il cette pointe jusqu'à la croix de Villesue ?
18. Si le projet de remembrement aboutit, les propriétaires devront-ils dénoncer les baux en cours et les renouveler ?